Informations de base	
1997/2181(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Slovénie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	VOLCIC Demetrio (PSE)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	MARTELLI Claudio (PSE)	23/09/1999
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SPECIALE Roberto (PSE)	23/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	ETTL Harald (PSE)	12/04/2000

	AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	MARKOV Helmuth (GUE /NGL)	06/02/2001
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
	AFCO Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SÖRENSEN Patsy (V/ALE)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2078	1998-03-30
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0709	Résumé
08/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/1999	Vote en commission		Résumé
24/03/1999	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0151/1999	
14/04/1999	Débat en plénière		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
14/09/2000	Vote en commission		Résumé
14/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0242/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0427/2000	Résumé
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0260/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		

05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0436/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2181(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13762 AFET/4/10900 AFET/4/09132

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0151/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0006	24/03/1999	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0332/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0370-0441	15/04/1999	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0242/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0007	14/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0427/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0073-0154	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0260/2001	09/07/2001	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0436/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0084-0205 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1997)2010	15/07/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0709	17/12/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé

Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0512	13/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0712	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0662	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1755	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1411	09/10/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	31999D0859 JO L 335 28.12.1999, p. 0061	06/12/1999	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	32002D0094 JO L 044 14.02.2002, p. 0101-0108	28/01/2002	

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 17/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Slovénie sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la Slovénie à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la Slovénie satisfaisants en termes économique et politique : les institutions slovènes continuent de fonctionner sans heurts et l'on peut considérer la Slovénie comme une économie de marché viable et capable de faire face aux pressions du marché de l'Union pour autant que les réformes prévues soient intégralement mises en oeuvre dans les délais. Toutefois, l'accent devrait être mis sur la révision du système judiciaire et parlementaire. En ce qui concerne le rapprochement législatif, la transposition reste, en revanche, très irrégulière et les capacités administratives présentent des lacunes importantes. Le programme national d'adoption de l'acquis est actuellement en cours de révision pour accentuer encore le processus d'alignement sur la législation communautaire. Au cours du second semestre 1999, la Commission présentera au Conseil sa position sur la version révisée de ce programme au moment du réexamen du partenariat pour l'adhésion.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 13/11/2001

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels, des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et

des normes de l'Union européenne (l'·acquis communautaire·) avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce qu'elle établira prochainement un important plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Les négociations continueront à reposer sur les mêmes principes qui ont été suivis jusqu'à présent, et en particulier selon les mérites de chaque pays. Elles se poursuivront suivant la ·feuille de route· (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvés par le Conseil européen, qui prévoient la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin de 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Compte tenu du rythme actuel des négociations, la Commission devrait être en mesure de proposer une liste définitive de candidats fin 2002. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion à cette date pourront participer en tant que membres de l'UE aux élections pour le Parlement européen de 2004. À noter en outre que l'important Plan d'action de la Commission visant à renforcer la capacité administrative et judiciaire des pays candidats devrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel). En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie. La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et desrègles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 17/12/1998 - Document annexé à la procédure

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le calendrier des premières adhésions. La Commission propose, dès lors, de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second "partenariat pour l'adhésion" de la Slovénie. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la Slovénie se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la Slovénie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent les critères économiques (restructuration des entreprises; privatisation des banques et des assurances, restructuration de la sidérurgie et des finances publiques) ; le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement) ; l'agriculture, les transports, l'environnement, les affaires sociales et l'emploi, la justice et les affaires intérieures (mise en oeuvre de l'acquis Schengen) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la poursuite des efforts visant à résoudre les problèmes frontaliers en suspens avec la Croatie. Dans le secteur du marché intérieur, la libéralisation complète des marchandises et des capitaux, le renforcement des procédures de contrôles des ententes (concurrence) et la protection des consommateurs. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie (surtout dans le secteur nucléaire), du transport et de l'environnement (gestion des déchets, lutte contre la pollution atmosphérique et industrielle) et l'amélioration du fonctionnement du secteur judiciaire. Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Slovénie, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la Slovénie vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Slovénie pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays avec les critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 1998, 12 chapitres ont été provisoirement clôturés (droit des sociétés, pêche, UEM, statistiques, politique industrielle, PME, science et recherche, éducation et formation, télécoms, protection des consommateurs et de la santé, PESC et contrôle financier). Les négociations se poursuivent pour les chapitres restants. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Slovénie et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel de 25 mio d'EUR pour PHARE, 6,4 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 10,8 et 21,7 mio d'EUR, pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : la Slovénie continue de remplir les critères de Copenhague. Des progrès ont été accomplis dans le domaine de la réforme judiciaire mais il est trop tôt pour en évaluer l'impact. Des progrès restent à accomplir dans la réforme de l'administration publique ainsi que dans le processus de dénationalisation. Sur le plan économique, la Slovénie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition que les réformes structurelles soient poursuivies. La poursuite de la stabilité macro-économique, avec la maîtrise des équilibres budgétaires et externes a jeté la base d'une croissance régulière et le cadre juridique institutionnel nécessaire au fonctionnement d'une économie de marché est largement en place. Toutefois, la mise en place de ce cadre devrait être améliorée. De plus, le présence de l'État dans l'économie reste encore trop importante (banques publiques, lenteur du processus de privatisation,...). L'amélioration du climat économique, conjuguée à un achèvement rapide du processus de privatisation seraient de nature à attirer davantage l'investissement étranger et à garantir la croissance. Le rapport indique qu'il convient de réactiver la réforme du secteur financier et la restructuration des entreprises. La flexibilité du marché du travail devrait elle aussi être renforcée. En ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, la Slovénie accompli des progrès appréciables en cequi concerne la transposition de l'acquis. Elle a progressé dans de nombreux domaines tels que l'environnement, l'agriculture, la libre circulation des marchandises (marchés publics), la libre prestation des services (législation sur les assurances) et l'énergie. Des efforts restent à accomplir dans le domaine de la libre circulation des personnes, les télécoms, l'acquis audiovisuel, la propriété intellectuelle et industrielle. Dans le secteur des transports, les progrès ont été inégaux et le bilan reste mitigé (transport aérien et maritime, en particulier). Dans le secteur de l'agriculture, la Slovénie a bien progressé avec la création de l'Agence pour les marchés agricoles et le développement rural. Il faut en outre que la Slovénie se concentre sur le problème du contrôle aux frontières qui devient central dans ce pays. D'une manière générale, la Slovénie a renforcé sa capacité administrative à mettre en oeuvre l'acquis. Des progrès considérables ont été accomplis depuis le dernier rapport grâce à la création d'organes de contrôle et d'exécution. L'attention devrait maintenant être portée sur le renforcement de la capacité administrative dans certains domaines tels que le niveau local dans le secteur de l'environnement, le contrôle aux frontières, les marchés publics et le contrôle des assurances. En ce qui concerne enfin les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, le rapport note que ce pays a largement rempli ses objectifs, notamment en ce qui concerne les critères économiques, les transports, l'environnement, l'emploi et les affaires sociales. Dans d'autres domaines, les priorités n'ont été respectées qu'en partie.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: AGENDA 2000: présentation de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Slovénie (10.06.1996). CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à

la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à l'ensemble de ces critères, il ressort que : 1) sur le plan politique, la Slovénie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et de leur protection ; 2) sur le plan économique, la Slovénie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union. La Slovénie a notamment fait des progrès en matière de libéralisation et de privatisation et est parvenue à stabiliser avec succès son économie après avoir connu une baisse de son PNB entre 1993 et 1996. Toutefois, il y a un manque de concurrence dans certains secteurs, comme le secteur financier notamment ; 3) en matière de capacité à assumer les obligations de l'Union, la Slovénie doit poursuivre ses efforts en matière de transposition et d'application concrète de l'acquis, en particulier en ce qui concerne le marché unique. Un travail substantiel reste notamment à faire en matière de marchés publics, de concurrence, d'assurances, de liberté de mouvements de capitaux, de conformité des produits et de standardisation. L'introduction de la TVA figure parmi les premières priorités. Sur le plan environnemental, des efforts très importants sont nécessaires (investissement - administration) et sur le plan énergétique, des efforts restent à accomplir dans le domaine des monopoles, la fixation des prix, l'accès aux réseaux et l'intervention de l'État dans les secteurs des carburants solides. D'une façon générale, les réformes de l'administration sont indispensables pour que le pays se dote de structures capables d'appliquer et de faire respecter pleinement l'acquis. En conclusion: la Commission estime que les négociations d'adhésion pourront être ouvertes avec la Slovénie dès que ce pays aura ratifié l'Accord européen Union/Slovénie (préalable à toutes négociations d'adhésion).

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 09/10/2002

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. Les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. Les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. Capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. Les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant àla demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). Clause de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. Suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. Les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. Calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: - cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); - dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; - en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; - prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des

institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; - régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; - fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la Slovénie vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Slovénie pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la Slovénie avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation slovène sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière au secteur de l'énergie (en particulier respect des normes de sûreté nucléaire) ainsi que sur la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 1998, la Slovénie a participé à sept cycles de négociations ministérielles aboutissant à la clôture de 21 chapitres de l'acquis. Les négociations se poursuivent pour les autres chapitres dont ceux cruciaux des Institutions et des aspects budgétaires. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le Partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élève à un montant annuel de 25 mios EUR pour PHARE (auxquels sont venus s'ajouter 3,3 mios EUR au cours de 2001), 6,5 mios EUR pour SAPARD (développement agricole et rural) et entre 10,8 et 21,7 mios EUR pour ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la Slovénie sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1997, le pays remplit clairement les critères de politiques de Copenhague. La Slovénie a considérablement progressé dans le processus de renforcement et d'approfondissement de la stabilité de ses institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme ainsi que le respect et la protection des minorités. Au cours de l'année 2000, la Slovénie a poursuivi ses efforts en réformant son appareil judiciaire et son administration publique a progressé depuis l'année dernière. Toutefois, l'indépendance de la fonction publique et des organismes publics n'est pas encore garanti. Une attention doit également être accordée au comportement des services de police, notamment en ce qui concerne un certain nombre de cas allégués de mauvais traitements. De même, des efforts sont attendus en vue de résoudre les problèmes frontaliers encore en suspens avec la Croatie; 2) critères économiques : la Slovénie a une économie de marché viable. À condition de poursuivre ses efforts actuels de réforme, elle devrait être en mesure de faire face à la pressionconcurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union dans un proche avenir. Au cours de l'an 2000, l'évolution macro-économique est restée généralement positive, ce qui s'est notamment traduit par une croissance vigoureuse du PIB, un faible taux de chômage et une diminution du déficit courant. Toutefois, l'inflation persistante, conjuguée à un recours généralisé à l'indexation dans l'économie slovène et à la politique monétaire, demeure une source de préoccupation. Les marchés du travail sont trop rigides. Le fonctionnement des marchés pourrait être amélioré en diminuant l'influence de l'État dans certains secteurs. Les autorités devraient mettre en oeuvre les réformes structurelles et la privatisation de secteurs-clés (banques et assurances) de manière à attirer davantage d'investisseurs étrangers et maintenir une croissance forte; 3) alignement de la législation slovène sur l'acquis : depuis le dernier rapport régulier, la Slovénie a bien progressé dans le processus de transposition et de mise en oeuvre de l'acquis même si certains secteurs demeurent en retrait par rapport à l'évolution généralement positive de la Slovénie : - dans le domaine du marché intérieur, le cadre législatif est désormais pratiquement en place. La Slovénie devrait à présent s'employer à appliquer les nouvelles dispositions concernant la propriété intellectuelle et industrielle. Des efforts sont également attendus en vue d'éliminer les restrictions à la libre circulation des personnes et des capitaux; - dans le secteur de l'agriculture, des progrès très importants ont été réalisés en matière vétérinaire et phytosanitaire. La Slovénie devrait prioritairement s'attacher à renforcer la capacité administrative, à parachever les mécanismes de gestion de la PAC et à mettre en place les inspections appropriées; - dans le secteur de l'énergie, la Slovénie a continué à progresser dans ses préparatifs à l'adhésion, notamment en ouvrant son marché intérieur de l'électricité; - dans le domaine des affaires sociales et de l'emploi, les progrès ont été limités et l'adoption de la loi sur les relations de travail a encore été reportée; - dans le secteur de l'environnement, les progrès sont considérables avec l'adoption des dispositions législatives clés dans les domaines de la qualité de l'eau, des organismes génétiquement modifiés et de la radioprotection; - en matière de justice et d'affaires intérieures, des avancées ont pu être réalisées grâce à l'adoption du plan d'action Schengen et au renforcement des personnels chargés d'examiner les demandes d'asile. La Slovénie devrait poursuivre ses efforts afin d'améliorer ses infrastructures de contrôle aux frontières et d'accueil des réfugiés et de refoulement des clandestins; 4) capacités administratives : en un an, la Slovénie a mis en place la plupart des institutions nécessaires à la mise en oeuvre de l'acquis. Il faudrait à présent veiller à les doter de ressources suffisantes pour qu'elles puissent assumer leurs tâches. La capacité administrative doit être développée dans le domaine de la gestion des fonds structurels et des fonds communautaires, en général. 5) Partenariat pour l'adhésion : la Slovénie a réalisé une grande partie des priorités à court terme inscrites dans le partenariat pour l'adhésion dans le domaine des critères économiques, du marché intérieur, de l'agriculture, des transports, del'environnement, de l'emploi et des affaires sociales, ainsi que de la justice et des affaires intérieures. En ce qui concerne le renforcement des capacités administrative et judiciaire (y compris la gestion et le contrôle des fonds communautaires), les priorités ont été respectées en partie.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la Slovénie vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de la Slovénie sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort de ce rapport que la Slovénie a ralenti la dynamique des réformes engagées en 1998 au cours du processus de négociations entamées avec l'Union. Elle s'est toutefois efforcée de retrouver

cette dynamique et poursuit ses efforts pour maintenir le cap des négociations. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Slovénie. Ce pays a continué à appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions mixtes ; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 31 millions d'EUR en 1999 (+ 7 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-adhésion devrait être quasiment doublée. Outre le programme PHARE, la Slovénie devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel (ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière disponible serait de 25 millions d'EUR par an au titre de PHARE ; 6,6 millions par an au titre de l'instrument SAPARD et entre 10 et 20 millions d'EUR par an pour l'ISPA ; - sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1998 : la Slovénie est un État de droit respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle lutte activement contre la corruption. En revanche, l'harmonisation et l'accélération des procédures judiciaires et parlementaires devraient être améliorées ; - sur le plan économique, la Slovénie peut être considérée comme une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition que les réformes structurelles soient poursuivies. La Slovénie a maintenu sa stabilité macro-économique. Le processus de réforme a reçu une nouvelle impulsion avec l'adoption de plusieurs textes législatifs d'importance majeure. La réforme du secteur financier a progressé, en particulier avec l'adoption de lois régissant les activités bancaires et les opérations de change. Une vaste réforme du système fiscal a été mise en oeuvre avec l'introduction de laTVA. Des mesures ont également été prises pour supprimer certaines restrictions aux entrées de capitaux. La Slovénie a suivi une approche graduelle en matière de réformes structurelles. Le rythme devrait être à présent accéléré afin de mieux exploiter le potentiel de croissance de l'économie. La priorité devrait être accordée à la privatisation des actifs de l'État, dont les deux banques publiques. La restructuration des services d'utilité publique est également nécessaire de même que l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises ; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, même si la Slovénie a sensiblement accéléré son rapprochement législatif avec l'acquis communautaire, on remarque un certain essoufflement dans la transposition des textes réglementaires de l'Union. Des pans importants de la législation restent encore à adopter dans des domaines tels que le secteur agricole, les d'aides d'État, la libre circulation des personnes, des capitaux et des services ou de marchés publics. Des efforts plus importants encore devraient être accomplis en matière de contrôle aux frontières et de lutte contre la drogue. Enfin, le rapport note que la Slovénie a peu progressé sur la voie de la réforme générale de l'administration publique et de l'appareil judiciaire; - en ce qui concerne enfin les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion, le rapport note que ce pays a largement rempli ses objectifs. La législation sur le marché intérieur a été adoptée, des mesures ont été prises en vue de clarifier la législation sur le patrimoine, de même qu'en matière environnementale. En revanche, les priorités à court terme fixées dans le partenariat en matière de banques et d'assurances ne sont que partiellement réalisées, ainsi qu'en matière de capacité administrative et judiciaire.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant la résolution sur la candidature de la Lettonie à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). La résolution se félicite des progès effectués par la Slovénie sur la voie de l'adhésion. Le Parlement prend acte de l'intention de la Slovénie d'être prête pour l'adhésion, le 1er janvier 2003.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant par 475 voix contre 17 et 24 abstentions, le rapport de M. Claudio MARTELLI (PSE, I) sur l'adhésion de la Slovénie, le Parlement européen salue les progrès réalisés par ce pays dans de nombreux domaines tels que la réforme économique et la transposition de l'acquis. Il rappelle que la Slovénie doit continuer à satisfaire aux critères de Copenhague, notamment dans les secteurs non réglés et mentionnés dans le rapport de la Commission de 1999. Soulignant que ce pays dispose désormais d'un système économique qui fonctionne bien, le Parlement insiste sur la stabilité macro-économique de la Slovénie. Sur un autre plan, le Parlement considère que l'adhésion de la Slovénie est un important facteur de stabilisation de la région, et pourrait ouvrir la voie à la perspective de l'adhésion potentielle des autres pays de l'Europe du sud-est. Il souligne en particulier le rôle constructif joué par la Slovénie lors des récents conflits de la région, ainsi que sa contribution décisive au processus de stabilisation. À ce propos, il insiste pour que le renforcement des contrôles frontaliers dans le cadre de la préparation à l'adhésion tienne dûment compte des relations commerciales régionales dans le cadre du pacte de stabilité. Sur la plan économique, le Parlement demande que le processus de privatisation soit poursuivi dans le secteur des assurances. Il constate avec satisfaction l'accélération du rythme de transposition de l'acquis communautaire et se réjouit de la décision du gouvernement slovène de procéder d'ici à la fin de l'an 2000 à la reconversion des boutiques · duty free · situées aux frontières du pays et de poursuivre sa propre politique de restitution des propriétés. Toutefois, le Parlement note que de nouveaux progrès doivent être accomplis dans la réforme du système judiciaire et de l'administration publique et que des organismes dotés de ressources financières et humaines adaptées doivent être créés dans des secteurs clés comme l'agriculture et l'administration des douanes, etc. Se félicitant de l'excellente capacité d'absorption des fonds du programme PHARE par la Slovénie, le Parlement espère que la gestion et l'impact des fonds dont la Slovénie bénéficie au titre des programmes SAPARD et ISPA seront tout aussi efficaces. Il invite les autorités slovènes à associer étroitement les acteurs locaux et régionaux, ainsi que les partenaires sociaux, à la programmation, la mise en oeuvre et l'évaluation des mesures structurelles. Sur un autre plan, le Parlement se félicite de l'association progressive de la Slovénie aux activités de politique étrangère de l'Union, visible lors de la guerre au Kosovo, et du renforcement de la coopération dans le secteur de la justice et des affaires intérieures. Il souhaite enfin que le contentieux frontalier avec la Croatie soit rapidement résolu, aussi bien pour ce qui est de la question de l'accès à la baie de Pirano que de la frontière terrestre.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

Slovénie: demande d'adhésion du 10 juin 1996 et partenariat

1997/2181(COS) - 15/04/1999 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Roberto SPECIALE (PSE, I) sur l'adhésion de la Slovénie à l'Union, le Parlement se félicite d'une manière générale, des progrès accomplis par ce pays sur la voie de l'adhésion, même si des difficultés restent encore à surmonter. Il insiste pour que les réformes mises en oeuvre s'accompagnent de mesures visant à atténuer les conséquences sociales de l'adhésion. Á cet égard, le Parlement souscrit à la proposition de la Présidence allemande d'étendre au domaine social le champ d'application du programme PHARE. Le Parlement souligne, en outre, la nécessité de renforcer la lutte contre la corruption dans l'ensemble des pays candidats de l'Europe orientale et occidentale et insiste pour que chaque pays candidat soit apprécié à l'aune de ses mérites propres et des progrès accomplis dans les négociations. Il demande également qu'un calendrier pour les négociations d'adhésion et leurs éventuelles conclusions soit élaboré. En ce qui concerne spécifiquement la Slovénie, le Parlement européen reconnaît l'engagement continu des autorités slovènes en vue de renforcer les liens avec l'Union européenne. Il déplore néanmoins le manque de progrès accomplis par ce pays en ce qui concerne la reprise de l'acquis communautaire dans des secteurs particulièrement sensibles et note que la Slovénie n'a pas respecté son engagement de supprimer les boutiques hors taxes aux frontières de son pays. Le Parlement prend cependant acte de la détermination dont a témoigné le gouvernement slovène en soumettant un "programme national pour l'adoption de l'acquis". Il se dit également satisfait de l'entrée en vigueur de l'Accord européen qui constitue la plate-forme nécessaire à la poursuite des négociations. Parmi les réformes appelées par le Parlement, figurent notamment celles de l'administration et de la justice. Enfin, le Parlement estime qu'il serait utile que la Slovénie participe, en tant qu'observateur au partenariat euro-méditerranéen.